

**TABLEAU PERMETTANT DE VÉRIFIER
 L'ADMISSIBILITÉ D'UNE UNITÉ D'ÉVALUATION
 AU REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

(tableau fait à partir de l'annexe E partie C de la déclaration de revenus du Québec)

Tableau 1 : Identification de l'admissibilité de la 1^{re} unité d'évaluation

	Total des dépenses admissibles pour l'année en cours (reporter le montant calculé à la question numéro 6 du guide)								1
1 ^{re} UNITÉ D'ÉVALUATION	Taxes foncières payées et non remboursées pour la 1 ^{re} unité d'évaluation admissible				2				
	Valeur du terrain		3		× 100 =	5		%	
	÷ Valeur totale de l'unité		4						
Montant de la ligne 2 multiplié par le pourcentage obtenu lors du calcul fait à la ligne 5 =				6				→	6
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 6. Si le résultat est négatif ¹ , vous n'avez droit à aucun remboursement pour cette unité. Si le montant est positif, vous avez droit à un remboursement pour cette unité d'évaluation.								=	7

¹ Vous pourriez refaire les calculs en n'utilisant qu'un seul compte de taxes (municipales ou scolaires).

Si vous avez une deuxième unité d'évaluation poursuivez vos calculs au tableau suivant.

Tableau 2 : Identification de l'admissibilité de la 2^e unité d'évaluation

	Reporter le montant de la ligne 7								7
2 ^e UNITÉ D'ÉVALUATION	Taxes foncières payées et non remboursées pour la 2 ^e unité d'évaluation admissible				8				
	Valeur du terrain		9		× 100 =	11		%	
	÷ Valeur totale de l'unité		10						
Montant de la ligne 8 multiplié par le pourcentage obtenu lors du calcul fait à la ligne 11 =				12				→	12
Montant de la ligne 7 moins celui de la ligne 12. Si le résultat est négatif ¹ , vous n'avez droit à aucun remboursement pour cette unité. Si le montant est positif, vous avez droit à un remboursement pour cette unité d'évaluation.								=	13

¹ Vous pourriez refaire les calculs en n'utilisant qu'un seul compte de taxes (municipales ou scolaires).

Si vous avez une troisième unité d'évaluation poursuivez vos calculs au tableau suivant.

Tableau 3 : Identification de l'admissibilité de la 3^e unité d'évaluation

	Reporter le montant de la ligne 13							13		
3 ^e UNITÉ D'ÉVALUATION	Taxes foncières payées et non remboursées pour la 3 ^e unité d'évaluation admissible			14						
	Valeur du terrain	15		X 100 =	17					
	÷ Valeur totale de l'unité	16								%
Montant de la ligne 14 multiplié par le pourcentage obtenu lors du calcul fait à la ligne 17				=	18			18		
Montant de la ligne 13 moins celui de la ligne 18. Si le résultat est négatif ¹ , vous n'avez droit à aucun remboursement pour cette unité. Si le montant est positif, vous avez droit à un remboursement pour cette unité d'évaluation.								=	19	

¹ Vous pourriez refaire les calculs en n'utilisant qu'un seul compte de taxes (municipales ou scolaires).

Si vous avez une quatrième unité d'évaluation poursuivez vos calculs au tableau suivant.

Tableau 4 : Identification de l'admissibilité de la 4^e unité d'évaluation

	Reporter le montant de la ligne 19							19		
4 ^e UNITÉ D'ÉVALUATION	Taxes foncières payées et non remboursées pour la 4 ^e unité d'évaluation admissible			20						
	Valeur du terrain	21		X 100 =	23					
	÷ Valeur totale de l'unité	22								%
Montant de la ligne 20 multiplié par le pourcentage obtenu lors du calcul fait à la ligne 23				=	24			24		
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 24. Si le résultat est négatif ¹ , vous n'avez droit à aucun remboursement pour cette unité. Si le montant est positif, vous avez droit à un remboursement pour cette unité d'évaluation.								=	25	

¹ Vous pourriez refaire les calculs en n'utilisant qu'un seul compte de taxes (municipales ou scolaires).

Si vous avez d'autres unités d'évaluation, continuez vos calculs.